Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260303-D_26_058-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26- 058– 3 mars 2026

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÉMES
Environnement

Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 27
27 (aux délibérations n°26-028 à n°26-037 et n°26-040 à n°26-054 et 26-056 à 26-059)
26 (aux délibérations n°26-038 et n°26-039)
25 (à la délibération n°26-055)

Présents :
Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Jean LEMOINE - Anne GADBY - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE - Françoise LEBRUN – Sandrine THURET - Catherine CHERIF - Matthieu CHANEL- Julien DUBOIS - Sylvie LE LAY - Michèle MOTEL - Patrick JUMEL- Audrey GROSHENY - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN - Pierrick AUFFRAY - Patricia PIANET
Excusés : Hermine TOFFOLETTI - Thierry PRESSARD
Pouvoirs : Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE – Thierry PRESSARD à Pierrick AUFFRAY
Secrétaire de séance : Pascale THEZE

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le dix-sept février deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Demande d'autorisation environnementale déposée par L'EARL DU PUITS FLEURI pour l'augmentation des effectifs de Veaux de boucherie sis la Réhannais à Guignen et actualisation du plan d'épandage sis La Locquenais - Avis du Conseil municipal

Par arrêté préfectoral, le Préfet a procédé à l'ouverture d'une consultation du public du 9 février au 13 mars 2026, sur la demande présentée par l'EARL DU PUITS FLEURI, en vue d'obtenir l'enregistrement (au titre du code de l'environnement) pour un projet d'augmentation des effectifs de veaux de boucherie sur le site situé à « La Réhannais » à GUIGNEN et l'actualisation du plan d'épandage au lieu-dit « La Locquenais » sur GUICHEN.

A ce jour, l'EARL DU PUITS FLEURI, dont le siège d'exploitation est déclaré au 27 La Locquenais, dispose :

- d'une autorisation pour 200 veaux de boucherie sous le régime de la déclaration des installations classées sur le site de la Réhannais, à Guignen
- de 42 vaches laitières et 30 génisses sur le site du Locquenais à GUICHEN

La demande porte sur :

- Sur le site de la Réhannais : une augmentation de 360 veaux de boucherie (en vue d'atteindre 560 veaux sous le régime de l'enregistrement des installations classées).
  Cette augmentation s'accompagne de la démolition de l'étable existante et la construction d'une nouvelle étable à veaux (de 1 847 m²) ainsi que l'installation d'une fosse de 1 500 m^3.
  Les veaux seront logés dans des cases collectives sur caillebotis par nombre de 7, avec une surface de vie de 1.85m²/veaux (seuil standard fixé à 1,8m² min/veau pour les veaux> 220kgs).
- Sur le site de La Locquenais : la mise à jour du plan d'épandage de 89 hectares (répartis sur les territoires de Guichen, Guignen et Bourg-des-Comptes). Le projet est également l'arrêt de l'élevage de vaches et génisses laitiers et l'élevage de 30 bovins mâles.

L'ensemble du dossier est consultable sur le site https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-energie/Installations-classees/COMMUNES/EARL-DU-PUITS-FLEURI.

Considérant qu'au regard de l'augmentation conséquente des effectifs de veaux (passant de 200 à 560), la

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260303-D_26_058-DE

présente demande va dans le sens d'un système d'élevage intensif et industriel et va à l'encontre des enjeux d'une transition agricole plus durable,

Considérant par ailleurs que ce projet, de par la densité projetée d'animaux/m², interroge quant à la garantie du bien-être animal,

Considérant enfin que la localisation d'une partie des parcelles concernées par le plan d'épandage se trouve à proximité immédiate de cours d'eau, présentant ainsi des risques potentiels sur la qualité du milieu aquatique,

Considérant l'avis défavorable émis sur le projet par la Commission Urbanisme – Commerce – Agriculture réunie le 2 février 2026,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÜN,

Il est proposé d'émettre un avis défavorable sur cette demande d'enregistrement, au titre du code de l'environnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à :

- 25 voix POUR
- 2 voix CONTRE (Joël SIELLER, Patricia AUGUIN)

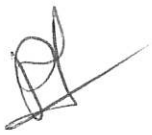
Le Maire,

Dominique DELAMARRE



La secrétaire de séance,

Pascale THEZE



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .